

Règlement Intérieur de la Color Day 2024 et la Zumba Color

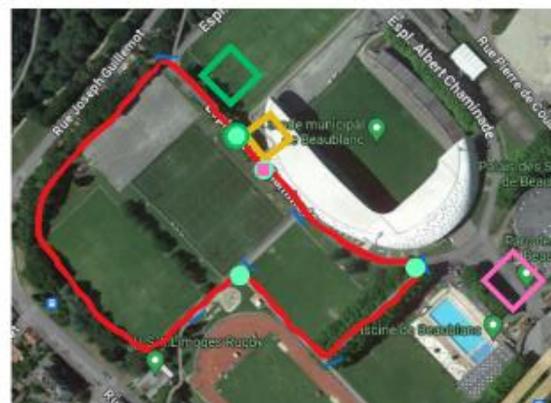
Préambule :

6 étudiants en STAPS mention Activités Physiques Adaptées et Santé organisent la 3ème édition de la course colorée « Color-Day » le Mercredi 3 Avril 2024 à Beaublanc, dans le cadre d'un projet éducatif, pédagogique et sportif.

La « Color-Day » est une course ou marche non chronométrée ouverte aux enfants et adolescents en situation de handicap ou non, et aux étudiants. Pour le simple plaisir de courir ou de marcher sur un parcours accessible à tous, de partager un moment convivial tout en étant décoré de poudre colorée, lors d'une après-midi de sensibilisation.

Des zones de couleurs sont implantées sur le parcours et de la poudre d'amidon aux pigments colorés (hypoallergénique) est jetée sur les coureurs qui ressortent... multicolores ! À la fin de la course, tout le monde est invité à prendre un goûter et une boisson.

La "Zumba Color" : dans le cadre de l'association Lim'APA nous vous proposons une deuxième activité dans le même esprit afin de promouvoir l'activité physique adaptée, le mercredi 3 avril 2024 à Beaublanc.



-  Départ
-  Arrivée
-  Point de jet de couleur
-  Barrière
-  Village de stands
-  Zone d'accueil
-  Zone d'échauffement
-  Tracé de la course

ARTICLE 1 : PARCOURS ET ORGANISATION DE LA COURSE

Le parcours est de 1 000 mètres et se déroulera dans le parc de Beaublanc. Deux départs seront organisés. Un premier échauffement pour la course à 14h30 et un second échauffement pour la marche à 15h20. La course et la marche se réaliseront sur deux tours.

Le parcours sera signalé par de la rubalise à certains endroits ainsi que des barrières.

L'animation commencera par un échauffement ludique en musique réalisé par les organisateurs de la course.

La course n'est pas chronométrée, l'idée étant d'arriver le plus coloré possible à la fin tout en s'amusant.

ARTICLE 2 : CONDITION D'INSCRIPTION

Le nombre de participants est limité à 500 personnes. Les inscriptions se font en ligne pour les étudiants, par le biais du site « Hello'Asso », dont le prix de la participation est de 2 euros. La totalité des recettes de la course sera reversée à l'association Lim'APA.

Pour la Zumba Color, seuls les majeurs peuvent participer, et l'événement est limité à 150 personnes.

Concernant les inscriptions des écoliers, collégiens et lycéens et des jeunes d'établissements médico-sociaux, celles-ci seront effectuées par le biais des enseignants, de leur éducateur ou des responsables légaux. Notamment par le biais de l'USEP et de l'UNSS avec lesquels la "Color Day 2024" a établi un partenariat.

Pour toute inscription d'un mineur, l'autorisation parentale doit être recueillie par les responsables des classes invitées ou par les éducateurs responsables des jeunes.

En cas d'annulation de dernière minute en raison d'intempéries ou d'évènement exceptionnel, les dons seront versés automatiquement à l'association et ne seront pas remboursés.

Aucun spectateur ne sera accepté dans la zone de la course balisée au moment de la course s'il n'est pas inscrit.

ARTICLE 3 : CERTIFICAT MÉDICAL

Aucun certificat médical n'est requis pour cette course non chronométrée de moins de 5 km. Néanmoins un questionnaire de santé devra être rempli en amont.

Cela engage le participant à être pleinement conscient et responsable de son état de santé concernant sa participation à la manifestation.

ARTICLE 4 : SÉCURITÉ

Les organisateurs et bénévoles de la Color Day s'engagent eux-mêmes dans la couverture de premiers secours en cas de besoins puisqu'ils confirment la présence de bénévoles diplômés aux gestes de premiers secours.

En cas d'accident sur sa personne, le participant autorise les organisateurs à faire pratiquer tous les soins de premier secours sur site, à le transporter vers l'hôpital le plus proche et à faire pratiquer tous soins et interventions nécessités par son état.

Une trousse de secours sera mise à disposition en cas de besoin.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de dommage (vol, bris, perte...) subis par les biens personnels des participants, même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de réaction allergique à la poudre.

Les participants s'engagent à respecter le traçage du parcours et les consignes de sécurité qui seront communiqués avant le départ de la course.

L'introduction sur le site de la course colorée de tous objets susceptibles d'être dangereux ou illégaux, notamment drogues, armes blanches et armes à feu, objets contondants et matières explosives est strictement interdite.

Les vélos, rollers et les animaux sont interdits pour la course colorée. Seuls les fauteuils roulants et les joëlettes sont autorisés.

ARTICLE 5 : RAVITAILLEMENT ET RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Des sacs poubelles seront à disposition dans le parc de Beaublanc afin de respecter l'environnement.

L'Organisateur et les bénévoles s'engagent à utiliser la poudre colorée mise à disposition soigneusement et consciencieusement, de manière à ne pas porter préjudice à des tiers ou à l'environnement. La poudre colorée mise à disposition par l'Organisateur doit uniquement être utilisée sur les emplacements prévus à cet effet. Il est strictement interdit d'utiliser la poudre colorée en-dehors du site de la manifestation.

ARTICLE 6 : TENUE ET PROTECTION VESTIMENTAIRE

Lors de la Manifestation, des t-shirts et des lunettes de protection contre la poudre colorée sont fournis aux participants. Il est par ailleurs fortement recommandé de porter des vêtements/chaussures non fragiles et appropriés à ce type de manifestation (chaussures de sport en particulier). En effet, si la poudre est censée partir au lavage, il se peut que des traces de couleurs persistent. Le Participant est responsable de la tenue adéquate.

Une zone de nettoyage sera disponible.

ARTICLE 7 : LE DROIT A L'IMAGE

Des photos et des vidéos pourront être prises lors de l'accueil des participants, de la préparation avant le départ, pendant la course, à l'arrivée et lors de tout évènement lié à la présente manifestation.

ARTICLE 8 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'état d'urgence ou pour motifs indépendants de la volonté de l'organisation, celle-ci se réserve le droit de modifier les parcours ou d'annuler la course sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement ou indemnité.

ARTICLE 9 : L'APPROBATION

L'inscription à la course « Color Day » implique l'acceptation par chaque participant du-dit règlement.

Pour des raisons de sécurité, l'organisateur se réserve le droit de modifier ce règlement.

Ce règlement s'applique également à la "Zumba Color".

Fait à Limoges, le 14 février 2024.